



CCAS de Saint-Jean-de-Védas

Chèques Loisirs SENIORS

Ces chèques loisirs sont réservés :

- aux seniors (à partir de 67 ans), vivant seuls, dont les ressources mensuelles n'excèdent pas 913€, ainsi qu'à ceux vivant en couple, dont les ressources mensuelles n'excèdent pas 1 354€ (sous réserve de liquidation de leur retraite)
- aux seniors (à partir de 62 ans), bénéficiaires du RSA, pour une cotisation annuelle supérieure à 80€.

Uniquement dans les associations védasiennes et écoles municipales sportives, ludiques ou culturelles.

..... x 80€

soit : €

N° de souche :

NOM

PRÉNOM

ADRESSE

.....

.....

TÉL.

ACTIVITÉ CHOISIE

RESSOURCES ANNUELLES

Ressources annuelles	Ressources mensuelles	Montant de l'aide (par an et par personne)
0 à 10 958€ pour une personne 0 à 16 248€ pour un couple	0 à 913€ par personne 0 à 1 354€ pour un couple	80€ par an et par bénéficiaire

Liste des pièces à fournir* à partir du 1^{er} septembre 2026.

- **Attestation de paiement CAF du mois précédant la demande** (ex. attestation de paiement des prestations du mois d'août pour un dossier déposé en septembre)
- **Avis d'imposition 2025** (sur les revenus 2024)
- **Justificatif de domicile** de moins de 3 mois
- **Livret de famille**

*En fonction des situations, le CCAS se réserve le droit de demander des justificatifs complémentaires.

Date limite de dépôt des dossiers : 30 octobre 2026

au CCAS - 4 rue de la Mairie - 04 67 07 83 04

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Dépôt de dossier **sur rendez-vous uniquement**.
- DOSSIER COMPLET à déposer au CCAS entre le 1^{er} septembre et le 30 octobre 2026.
- Présentation **obligatoire** de la **carte d'identité** lors du dépôt de dossier.

MODALITÉS

Lorsque la famille aura fourni son attestation de paiement CAF, le CCAS lui délivrera un chèque loisirs qui viendra en déduction du montant de la cotisation totale de l'inscription à une activité auprès d'une association védasienne ou d'une école municipale.

Les associations peuvent les déposer au service Finances jusqu'au 16 novembre inclus (au-delà de ce délai, les chèques ne seront pas pris en considération). Tout chèque reçu après la date limite sera irrecevable.

VALIDITÉ DU CHÈQUE LOISIRS

Du 1^{er} septembre au 13 novembre 2026.